MODE D'EMPLOI

Je consulte mon tableau de bord sur le SI qui m'informe des étapes de mon dossier

1 Je crée mon compte utilisateur (SIREN de l'entreprise, les coordonnées de la personne responsable des échanges entre la Direccte et l'entreprise)

2 Je déclare mon dossier dès l'ouverture des négociations sur les mesures de reclassement et/ou le plus en amont de la procédure d'information et consultation du CE

1. Je personnalise mon compte (identification des responsables internes de l'entreprise en charge de ce dossier)
2. Je précise le contexte de cette réorganisation et l'impact possible en termes d'emplois

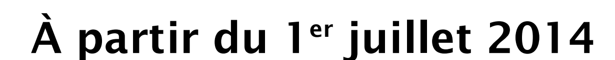
3 À chaque nouvel événement du dossier, l'entreprise ou le Direccte reçoit un mail invitant à se connecter sur la plateforme pour consulter les mises à jour

1. La Direccte dépose les courriers sur la plateforme
2. L'entreprise met à jour le calendrier de la procédure et dépose sa demande de validation/homologation

https://www.portail-pse.emploi.gouv.fr

Pour en savoir plus :
www.emploi.gouv.fr
www.direccte.gouv.fr

Réalisation MCOM – Rédaction MAAPSE – DGEFP – Juin 2014



À partir du 1er juillet 2014

Décret n°2013-554 du 27 juin 2013 relatif à la pro cédure de licenciement collectif pour motif économique

La procédure de déclaration des plans de sauvegarde de l'emploi est dématérialisée

https://www.portail-pse.emploi.gouv.fr



L'ENTREPRISE

Se connecte sur le portail web pour créer son compte utilisateur

Crée le dossier de PSE avec les premières informations sur le dossier :
- date de procédure
- nombre de suppressions d'emplois envisagées

Dépose tous les documents relatifs à son projet tout au long de la procédure :
- procès-verbal de réunions de CE
- projet d'accord sur les mesures sociales d'accompagnement
- livre 1 et livre 2
- accord de méthode
- rapport d'expertise…

Doit déposer sa demande de validation/homologation sur ce portail

LA DIRECCTE

Accuse réception des pièces et des informations reçues

Dépose les courriers administratifs (Lettre d'observations, réponses à des demandes d'injonction…) sur le portail

Contrôle la complétude de la demande

Dépose ses décisions signées

À ce jour, seules les relations Entreprise-Direccte sont dématérialisées. Les échanges avec les organisations syndicales et le CE demeurent sur support papier.

La déclaration des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) dématérialisée

C'est simple

création du dossier en 4 minutes

C'est sécurisant

Les pièces seront horodatées informatiquement pour apporter une preuve de dépôt

C'est aussi…

- Un point d'entrée unique pour l'entreprise
- Un lieu de stockage des documents
- Une sécurisation du processus de déclaration
- Un envoi des pièces à moindre coût
- Une valeur probante des dates
- Une facilitation du suivi des étapes de la procédure